



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Contentieux

Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2023/057/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Sandie L'HERMITTE,
Chef du Service Contentieux

Affaire suivie par Marjorie GIRAUD
Gestionnaire Assurances
☎ 04.94.36.32.20 – mgiraud@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement de la somme de 840 € TTC, au Cabinet BADEA & HADDAD, Avocats, au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire GARZUEL / HAHN – Facture n° 23035 du 9 mars 2023.

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'arrêté n° 22/AR60 en date du 29 août 2022, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2023, chapitre 011, fonction 020, article 6227, au Cabinet BADEA & HADDAD, Avocats, 120, avenue Anatole France, 83160 LA VALETTE DU VAR, sur le compte Crédit Mutuel, Banque 10278, Guichet 09052, N° de Compte 00020397502, Clé 29, la somme de 840 € TTC (HUIT CENT QUARANTE EUROS), représentant les frais et honoraires visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 03 AVR. 2023

Transmis au contrôle de légalité le 04 AVR. 2023
Publié le

04 AVR. 2023

Pour le Maire de Toulon
L'Adjoint délégué
Robert CAVANNA



